



# ASSOCIATION LEUCATE BARCARES FUNBOARD

*Par application de la loi du 01 juillet 1901 et du décret du 16 aout 1901*

## NOUVEAUX STATUTS

### Article 1<sup>er</sup> : Création / dénomination / siège social / adresse de gestion

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 aout 1901, ayant pour titre : ASSOCIATION LEUCATE BARCARES FUNBOARD (ALBF1166).

L'association a été fondée le 29 novembre 2011.

Le siège social de l'association est situé au  
N°10 avenue Pierre Brossolette  
Résidence Le Caounil II  
11560 St Pierre La Mer.

L'adresse de gestion (adhésion) est fixée au  
23 Allée Aimé Giral  
66000 PERPIGNAN

Le siège social ainsi que l'adresse de gestion de l'association pourront être modifiés à la demande du président.

### Article 2 : Buts et engagements

Cette association a pour but :

La défense et la promotion de la pratique de la planche à voile sur les plages et l'étang des communes de Leucate et Le Barcarès.

L'organisation de manifestation et animation à caractère essentiellement sportif et/ou culturel.

L'association s'inscrit également dans un processus de respect et protection des sites naturels.

### Article 3 : Composition et Adhésion

L'association se compose de membres actifs.

Pour être membre actif de l'Association Leucate Barcarès Funboard, il faut avoir acquitté de la cotisation annuelle et avoir l'accord de l'ensemble des membres du bureau. Les demandes d'admissions seront présentées à chaque réunion du bureau. Les personnes dont leur adhésion sera refusée recevront un avis motivé de la part du conseil d'administration.

Pour une personne mineure, la demande d'adhésion à l'association sera écrite, datée et signée par son représentant légal.

Tous les membres ayant adhéré à l'association s'engagent à respecter sa chartre et ses statuts.

#### **Article 4 : Durée**

La durée d'existence de l'association est indéterminée.

A sa demande, le président peut proposer de mettre en sommeil le fonctionnement de l'association pour une durée de un an renouvelable, situation qui peut être levée à tout moment en cas de nécessité.

En cas de changement de présidence, l'association ne pourra pas conserver son appellation sous le nom d'ALBF1166. Le nouveau bureau directeur devra alors s'engager à trouver une autre appellation ce qui mettra fin à celle existante.

#### **Article 5 : Cotisation**

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le bureau, il est révisable annuellement.

#### **Article 6 : Radiation / Démission**

La qualité de membre se perd par :

Démission.

En cas de décès.

Pour non-paiement de la cotisation

Pour motif grave : L'intéressé sera invité par lettre recommandée avec accusé de réception à se présenter devant le bureau pour fournir des explications aux faits reprochés. Le bureau prononcera la radiation définitive qu'après un vote à bulletin secret : majorité +1 voix.

Toute personne démissionnaire ou radié du bureau et/ou du conseil d'administration ne peut plus se représenter pour en faire partie.

#### **Article 7 : Ressources / budget**

Elles comprennent le montant des cotisations, les subventions de l'Etat, des départements, des communes et collectivités territoriales, toutes ressources autorisées par la loi, les dons.

Les membres du Conseil d'Administration pourront organiser des actions, manifestations, expositions avec vente de boissons et restauration légère et ou produit finit pour obtenir des ressources nécessaires à leur activité.

Le trésorier tient une comptabilité de tous les mouvements comptables de l'association et réalise le bilan comptable lors de l'assemblée générale aux membres présents.

#### **Article 8 : L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire**

L'assemblée générale comprend tous les membres actifs de l'association à jour de leur cotisation.

L'Assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an de préférence après la période estivale ou avant celle-ci pour présenter le bilan de la saison écoulée et définir les projets pour l'année suivante.

Chaque membre reçoit quinze jours avant la date de la réunion une convocation par email sur laquelle est mentionné l'ordre du jour.

Elle peut se réunir à la demande du conseil d'administration ou du quart de ses membres.

Le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire dans les mêmes conditions que l'assemblée générale ordinaire à sa demande ou à la demande de 80% des membres actifs pour toutes modifications des statuts, de la charte. Les décisions sont votés à la majorité des voix plus une. En cas de litige, le président à une voix prépondérante.

Lors de cette assemblée, le président préside la réunion assisté des membres du bureau : présentation du rapport moral, rapport d'activités et des comptes de l'exercice financier. L'assemblée générale se prononce sur les orientations envisagées. En premier lieu seront traités les questions mentionnées à l'ordre du jour puis au remplacement ou renouvellement, au scrutin secret, des membres du conseil d'administration sortant.

Les décisions prises lors de l'assemblée générale ne seront valables que si elles sont acceptées à la majorité des membres présents ou ayants droits de vote. Il ne sera pas accepté plus de 3 procurations par personne physiquement présente à l'assemblée générale. En cas de litige, la voix du président est prépondérante.

Pour siéger, l'assemblée générale doit comporter au moins 20% de ses membres actifs ou représentés. Les décisions seront approuvées à la majorité des deux tiers des membres présents.

### **Article 9 : le conseil d'administration**

Le conseil d'administration est l'organe directeur de l'association. Il est composé d'un bureau choisi par ses membres. A ce jour, le bureau est composé de six membres proposés et sont rééligibles. Il se compose d'un Président, un Vice-Président, un Secrétaire, une Secrétaire Adjointe et une Trésorière, un trésorier adjoint. Les décisions proposées en conseil seront approuvées à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est décisive.

Chaque cinq ans, le conseil d'administration est renouvelé par moitié. Les membres sortants peuvent être réélus. Peuvent être éligibles tout adhérent majeur, membre de l'association depuis plus de deux ans et à jour de sa cotisation.

Le bureau se réunit à la demande d'un de ces membres. En cas d'absences répétées (>3 absences) et non excusées, le membre du bureau sera considéré comme démissionnaire. A chaque fin de séance, un procès-verbal sera validé par le Président et le trésorier. Ce Procès-verbal sera envoyé par email à chaque membre du bureau.

Le conseil d'administration, qui se réunit deux fois par an, doit adopter le budget prévisionnel annuel avant le début de l'exercice suivant. Tout contrat ou convention passé entre l'association d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au bureau directeur et présenté pour information à la prochaine assemblée générale. Il est tenu une comptabilité de toutes les dépenses et recettes. Les dépenses étant ordonnancées par le président.

### **Article 10 : charte d'engagement**

Le conseil d'administration approuve à la majorité des voix de la charte d'engagement décidé par le bureau en concertation avec les organismes exerçant une activité sur la protection naturelle.

Cette charte d'engagement s'adresse à tous les membres actifs ou d'honneur de l'association. Elle comprend les modes d'utilisations des structures et spots utilisés, le règlement intérieur, les motifs d'exclusion, les rôles des membres du bureau...

Les membres du conseil ou du bureau de l'association ALBF et plus particulièrement son président, ne pourrait être tenu pour responsable d'une quelconque infraction aux règles et lois en vigueur ainsi qu'à tout manquement aux règles de sécurité par un ou plusieurs membres de l'association.

### **Article 11 : dissolution**

La dissolution volontaire de l'association ALBF1166 est prononcée lors d'une Assemblée Générale extraordinaire à la demande du Président après consultation des différents membres du bureau et/ou du conseil d'administration. La décision sera présentée et actée lors de cette assemblée aux adhérents présents (aucun quorum est nécessaire pour cette assemblée générale extraordinaire car pas de votes). Pour les adhérents ne pouvant être présent, le président les informera par mail.

Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations ayant les mêmes buts. Les membres du bureau statueront sur le choix de ou des associations destinataires. En cas de désaccord, le président prendra la décision finale.

En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

### **Article 12 : Responsabilité civile**

L'association dégage toutes responsabilités pour tout ce qui concerne la pratique sportive dans le cadre de ses activités.

Les présents statuts ont été modifiés et approuvés en assemblée générale extraordinaire le 02 avril 2017.

Mme PAYROU Séverine  
*Trésorière*

M. CROS Olivier  
*Président*